

**Conseil communautaire**

**du vendredi 6 mars 2020 à 14h30**

**à la Maison de l'Intercommunalité**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**Affiché le 13 mars 2020**

---

L'an deux mille vingt, le six mars, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING, Pierre BUISSON (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Thierry GAMOT (pouvoir à Franck GIRARD), Patrick GONDRAND, André GUILLOT (pouvoir à Catherine SCHULD) et Jean-Paul UZEL

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

---

**1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.**

**2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

▪ Décision n°03/20 : approbation de l'avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les sorties de contrats eau et assainissement et leurs renouvellements avec la société A propos dans le cadre du groupement de commandes conclu entre la CCMV et la commune de Lans-en-Vercors :

- nouveau montant du marché public pour la CCMV : 10 250 € HT soit 12 300 € TTC (- 20,85 %),

- nouveau montant du marché public pour Lans-en-Vercors : 16 650 € HT soit 19 980 € TTC (+ 52,05 %) ;

▪ Décision n°04/20 : approbation de l'avenant n°2 au lot 4 « second œuvre » - entreprise SARL NSTB du marché de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors correspondant à une augmentation du marché de 1,43 % soit 1 500 €,

▪ Décision n°05/20 : vente des cahiers du Peuil n°10 - définition du tarif de vente : 15 € aux professionnels et 20 € au public.

**3. Présentation du rapport d'activités 2019 de la CCMV**

Le rapport d'activités 2019 présentant l'organisation, la gestion financière, les missions, les actions et les perspectives pour l'année 2020 de la CCMV sera présenté en séance et sera ensuite transmis aux communes pour information.

Franck GIRARD remercie les agents qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport d'activités.

Le Directeur général des services présente et complète certains points du rapport notamment les chiffres clés du territoire, les compétences de l'intercommunalité, les ressources humaines, l'informatique, la communication, l'aménagement du territoire, l'habitat, la mobilité, l'agriculture la forêt et le pastoralisme, la transition énergétique, le développement économique et touristique, la petite enfance et l'enfance, la jeunesse, la médiathèque et la ludothèque, les personnes âgées, la vie locale et l'environnement.

Au vu de cette présentation, Franck GIRARD constate que l'année 2019 a été riche, ce fut la concrétisation de multiples dossiers engagés depuis le début du mandat. Les orientations que nous avons souhaité au début de ce mandat ont été tenues.

**Le rapport d'activités 2019 de la CCMV sera adressé aux communes et sera consultable sur le site internet de la collectivité. Il pourra également être présenté en conseil municipal sur demande.**

#### 4. Présentation des comptes administratifs 2019 pour approbation et affectation des résultats des budgets : principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs (cf. documents envoyés) et les affectations de résultats pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.

##### Budget principal

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2018	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	<b>-611 963,34</b>		<b>781 305,22</b>	RAR Dépenses	<b>0,00</b>	<b>169 341,88</b>
				<b>0,00</b>		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	<b>1 472 984,26</b>	<b>648 343,34</b>	<b>69 452,56</b>			<b>894 093,48</b>

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>894 093,48</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	<b>234 659,00</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	<b>659 434,48</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 =</b>	<b>234 659,00</b>

##### Budget ordures ménagères

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2018	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	<b>-326 067,59</b>		<b>529 094,47</b>	RAR Dépenses	<b>0,00</b>	<b>203 026,88</b>
				<b>0,00</b>		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	<b>513 734,49</b>	<b>326 067,59</b>	<b>-91 926,35</b>			<b>95 740,55</b>

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>95 740,55</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	<b>95 740,55</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	<b>0,00</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 =</b>	<b>0,00</b>

## Budget assainissement

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2018	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE  2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	<b>-4 088,19</b>		<b>56 059,48</b>	RAR Dépenses	<b>0,00</b>	<b>51 971,29</b>
				<b>0,00</b>		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	<b>405 212,02</b>	<b>4 088,19</b>	<b>-12 770,47</b>			<b>388353,36</b>

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>388 353,36</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	<b>388 353,36</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	<b>388 353,36</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 =</b>	<b>0,00</b>

## Budget téléspace

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2018	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE  2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	<b>-23 851,69</b>		<b>-89 648,83</b>	RAR Dépenses	<b>0,00</b>	<b>-113 500,52</b>
				<b>0,00</b>		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	<b>37 936,26</b>	<b>23 851,69</b>	<b>6 653,48</b>			<b>20 738,05</b>

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>20 738,05</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	<b>20 738,05</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	<b>20 738,05</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	<b>0,00</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 =</b>	<b>20 738,05</b>

## Budget silo bois écosite

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2018	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE  2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	<b>-484 483,42</b>		<b>366 436,04</b>	RAR Dépenses	<b>0,00</b>	<b>-118 047,38</b>
				<b>0,00</b>		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	<b>278 235,59</b>	<b>278 235,59</b>	<b>206 458,98</b>			<b>206 458,98</b>

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2019</b>		<b>206 458,98</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =		<b>118 047,38</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =		<b>88 411,60</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =		<b>88 411,60</b>
Total affecté au c/ 1068 =		<b>118 047,38</b>

### Budget zones d'activités économiques

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2018	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	<b>-476 044,83</b>		<b>-9 046,72</b>	RAR Dépenses	<b>0,00</b>	<b>-485 091,55</b>
				<b>0,00</b>		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	<b>120 767,82</b>	<b>0,00</b>	<b>7 371,08</b>			<b>128 138,90</b>

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2019</b>		<b>128 138,90</b>
<b>Affectation non obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =		<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =		<b>128 138,90</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =		<b>128 138,90</b>
Total affecté au c/ 1068 =		<b>0,00</b>

**Le conseil communautaire approuve, en l'absence du Président et à l'unanimité, les comptes administratifs 2019 et les affectations de résultats des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.**

#### **5. Présentation des comptes de gestion 2019 pour approbation des budgets : principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques**

Les écritures du comptable public étant conformes aux comptes administratifs pour l'ensemble des budgets, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2019 des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.**

#### **6. Présentation pour vote des budgets : principal, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques 2020**

Cf. documents joints à la convocation et présentés en séance.

Après présentation de ces quatre budgets, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget primitif et les budgets annexes conformément aux montants présentés.

Michaël KRAEMER rappelle que le budget investissement 2020 a été construit autour de quatre objectifs stratégiques et conformément aux orientations votées dans le cadre du Rapport d'orientations budgétaires : développer nos activités économiques traditionnelles, finaliser et renouveler notre patrimoine dédié aux entreprises, faire rayonner davantage nos équipements sportifs et touristiques et optimiser la gestion des déchets et de l'assainissement.

En investissement, les principaux projets prévus en 2020 sont :

- le Téléspace Vercors : finalisation de la rénovation énergétique et la création d'un espace de coworking pour 370 000 € (sur un montant total de 638 500 €),
- le déploiement du très haut débit pour 205 000 €,
- la ViaVercors : création d'une passerelle pour sécuriser le croisement avec la route départementale pour 155 000 €,
- la ViaVercors : création d'une voirie résistante aux inondations autour de l'Ecosite du Vercors pour 57 000 €,
- la voie du tram entre Grenoble et Saint-Nizier du Moucherotte : études et aménagements pour 49 000 € (sur un total de 85 000 €),
- le fonds de concours pour les tennis couverts de Villard-de-Lans pour 160 000 €,
- la rénovation énergétique de la crèche de Saint-Nizier du Moucherotte pour 60 000 €,
- la finalisation du centre de transfert des déchets pour 76 000 € (sur un total de 2 715 000 €),
- l'achat et la pose de nouveaux moloks pour 86 000 €,
- le lancement du projet de la recyclerie-déchetterie-matériauthèque pour 180 000 €,
- le diagnostic et le schéma directeur assainissement pour 120 000 €,
- les travaux de renouvellement des réseaux assainissement pour 105 000 €,
- la réalisation des travaux prioritaires dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : dévoiement du réseau du secteur du Font de la Maie et remise en état du Corrençonnois pour 90 000 €.

Michaël KRAEMER présente ensuite les subventions attribuées aux associations pour un montant de 1 657 584 € pour l'année 2020 puis les différents budgets.

**Après présentation des quatre budgets, le conseil communautaire vote à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (Catherine SCHULD et son pouvoir), le budget primitif et les budgets annexes conformément aux montants ci-dessous :**

**Le budget principal :**

- |                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| - fonctionnement            | - investissement         |
| ○ dépenses : 8 386 051,48 € | ○ dépenses : 1 841 430 € |
| ○ recettes : 8 386 051,48 € | ○ recettes : 1 841 430 € |

**Le budget téléspace :**

- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| - fonctionnement       | - investissement          |
| ○ dépenses : 152 294 € | ○ dépenses : 510 873,05 € |
| ○ recettes : 152 294 € | ○ recettes : 510 873,05 € |

**Le budget silo bois écosite :**

- |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| - fonctionnement          | - investissement          |
| ○ dépenses : 251 594,60 € | ○ dépenses : 338 330,38 € |
| ○ recettes : 251 594,60 € | ○ recettes : 338 330,38 € |

**Le budget zones d'activités économiques :**

- |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| - fonctionnement          | - investissement          |
| ○ dépenses : 797 091,55 € | ○ dépenses : 991 851,55 € |
| ○ recettes : 797 091,55 € | ○ recettes : 991 851,55 € |

**7. Vote des taux d'imposition 2020**

Compte-tenu des éléments de préparation budgétaire, il est proposé au conseil communautaire de voter une évolution des taux de fiscalité des ménages de 9,00 % selon les taux suivants :

	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
2019	5,34 %	10,91 %
Propositions 2020	5,82 %	11,89 %

et de ne pas augmenter les taux suivants :

	Taxe d'habitation	Cotisation foncière des entreprises intercommunale
2019	4,61 %	29,85 %
Propositions 2020	4,61 %	29,85 %

Pour rappel et à la suite de la réforme sur la taxe d'habitation, son taux est figé jusqu'en 2023.

Michaël KRAEMER rappelle que les taux d'imposition concernent uniquement la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti puisque les collectivités ne contrôlent plus la taxe d'habitation. Cela génère un manque à gagner considérable pour la CCMV. Il est proposé, pour cette année, une augmentation des taux de fiscalité de 9 %.

Franck GIRARD précise qu'aujourd'hui, 1 % d'augmentation de la fiscalité représente un produit fiscal de 14 000 €. Avant la suppression de la taxe d'habitation, le produit fiscal représentait 28 000 €. L'augmentation de la fiscalité de 9 % pour 2020 représente un produit fiscal global de 126 000 € sachant que la perte de la taxe d'habitation nous impose de reverser à l'État 65 000 €. L'augmentation de 9 % va alors représenter réellement un produit fiscal de 61 000 €. Pour un foyer fiscal, cette hausse de 9 % représente 16 €. Quoiqu'il en soit, entre la suppression de la taxe d'habitation et cette augmentation du produit fiscal au niveau de la collectivité, les usagers et des contribuables vont être gagnants. Pour notre territoire, le montant de la taxe d'habitation est d'environ 745 € ; les contribuables gagneront 745 € d'un côté et reverseront 16 € de l'autre.

Claude FERRADOU constate que la compensation évoquée entre la suppression de la taxe d'habitation et l'augmentation régulière et importante des taux de fiscalité de 9 % ne s'appliquent qu'aux résidences principales. Les résidences secondaires vont subir cette nouvelle hausse, qui s'ajoute déjà au protocole mis en place par les impôts. En Isère et à titre de test, ils ont décidé de réviser systématiquement toutes les bases d'imposition. A taux égaux, des plaintes sont déjà à constater puisque les contribuables voient leur factures d'impôts augmenter de manière très significative. La taxe d'habitation est mal compensée entre l'État et les collectivités mais elle existe encore pour les résidences secondaires qui représentent près de 60 % de nos hébergements sur le territoire.

Effectivement, Franck GIRARD confirme que la suppression de la taxe d'habitation pénalise encore les mêmes personnes ; les propriétaires fonciers et les résidences secondaires. Les locataires n'auront plus de fiscalité à régler au niveau de la collectivité territoriale. Pour l'augmentation des bases, l'Isère est en effet un département pilote. Il rappelle que l'augmentation des taux fiscaux de 9 % se base sur les taux de 4,61 % de la taxe d'habitation. En tant que gestionnaire, pour maintenir une marge de manœuvre à la collectivité, il faut appliquer cette hausse. C'est ce qui paraît aujourd'hui le plus raisonnable.

Stéphane FALCO souligne que l'augmentation des taux fiscaux prend aussi en compte l'augmentation des bases locatives. La commune d'Engins a été obligée d'augmenter ses taux d'imposition. Psychologiquement, ce sont des choses difficiles à digérer pour les contribuables. C'est pour cette raison qu'il votera contre cette hausse.

Selon Luc MAGNIN, deux effets pervers sont à prendre en compte : la suppression de la taxe d'habitation va entraîner, à très court terme, un surenchérissement du prix des loyers d'une part. D'autre part, le vote de l'augmentation des taux fiscaux, au vu des disparités des valeurs locatives du territoire, va toucher les valeurs locatives les plus hautes. L'administration ferait bien de lisser l'ensemble des valeurs locatives.

A la demande des élus de Villard-de-Lans, la séance est suspendue pour quelques minutes.

D'après François NOUGIER c'est facile aujourd'hui de dire que nous nous abstenons ou que nous votons contre cette augmentation. Ça aurait été plus judicieux de dire ce pourquoi nous ne votons pas car dans l'état actuel des choses, au vu des comptes de la collectivité, il ne voit pas comment nous pouvons faire autrement en terme de prudence et de visibilité à moyen terme que de voter l'augmentation telle qu'elle est proposée. Si nous la votons pas, cela veut dire qu'on n'aurait peut-être pas dû voter certaines aides, certaines subventions, certains investissements que nous souhaitons réaliser dans le prochain budget. Si nous voulons arrêter d'augmenter nos taux fiscaux, il va falloir faire des choix et renoncer à des projets. Un arbitrage sera alors nécessaire.

Catherine SCHULD rappelle les raisons qu'elle avait évoquée lors du débat d'orientations budgétaires de son vote contre la hausse de ces taux. Pour elle, le recours à l'emprunt grâce à des taux très bas est une solution puisque nous pouvons alors augmenter le taux d'emprunt au lieu d'augmenter les impôts. Elle s'est abstenue aujourd'hui pour le vote des budgets.

Michaël KRAEMER rappelle que les chiffres des budgets présentés aujourd'hui font suite aux discussions et aux choix évoqués lors du dernier conseil communautaire au moment du débat d'orientations budgétaires. En tant que Président de la commission « finances » de la CCMV, il aurait apprécié que ces interrogations soient signalées au moment du rapport d'orientations budgétaires. Ce rapport ayant été voté à l'unanimité moins deux voix, c'est un signal fort qui a alors permis d'orienter le travail des agents et des membres de la commission « finances ».

Chantal CARLIOZ intervient pour expliquer le vote des élus de Villard-de-Lans sur le fond et sur la forme : en premier lieu, elle rappelle que les élus ont le droit de faire un débat et d'intervenir après un rapport d'orientations budgétaires puisqu'ils n'étaient pas tous présents ; c'est important de pouvoir s'exprimer. En deuxième lieu, elle trouve dommage de devoir voter cette augmentation sans s'appuyer sur une délibération. Les élus de Villard-de-Lans ont voté cette hausse pour les raisons suivantes :

- considérant que suite aux décisions de l'État de supprimer la taxe d'habitation, la CCMV est entravée dans son action d'une somme considérable ;
- considérant que le Département de l'Isère, en servant de périmètre d'expérimentation, a vu l'augmentation importante des bases d'imposition sur son territoire ;

- considérant que 60 % de nos hébergements sont des résidences secondaires, elles seront directement impactées par cette augmentation de la taxe d'habitation.

En conséquence, les élus de Villard-de-Lans espèrent qu'une attention forte soit portée à ces différents points pour que la CCMV, dans le cadre de son développement, puisse avoir une marge de manœuvre en terme de budget de fonctionnement.

**L'évolution des taux de fiscalité à hauteur de 9 % pour la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti pour l'année 2020 et la stabilité des taux pour la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises sont approuvées à la majorité des voix exprimées avec 3 votes contres (Stéphane FALCO, Catherine SCHULD et son pouvoir).**

#### **8. Signature de la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2020**

La compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à la CCMV par délibération du 23 septembre 2016. Suite à cette prise de compétence, l'Office de tourisme intercommunal (OTI) Vercors regroupant les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Engins a ainsi été créé sous la forme associative le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette structure reprend l'exercice de la compétence « promotion du tourisme donc la création d'offices de tourisme », en lieu et place des trois offices de tourisme associatifs agissant au niveau communal, en coordination avec les offices de tourisme des stations classées de Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors.

Une convention d'objectifs (cf. document envoyé) est ainsi établie chaque année entre l'OTI et la CCMV afin de :

- définir le contenu des missions de service public déléguées par la collectivité à l'OTI,
- fixer les objectifs à atteindre par l'OTI dans le cadre de ses missions,
- définir les moyens consacrés par la CCMV à la mise en œuvre de ses missions,
- déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'OTI.

Cette convention d'objectifs est établie pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prévoit le versement d'une subvention de 760 789 € pour 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2020.

Pour répondre à une question de François NOUGIER, Michaël KRAEMER explique les sommes indiquées ci-dessus sont celles qui ont été négociées et votées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il n'y a pas eu d'augmentation de budget. Depuis le transfert de la compétence « promotion du tourisme », la CCMV supporte en plus des sommes qui avaient alors été validées par la CLETC, le poste du directeur de l'Office de tourisme intercommunal. Ce poste supplémentaire est financé par chacune des communes. François NOUGIER précise qu'il serait intéressant de savoir si l'Office de tourisme intercommunal, à budget quasiment équivalent, réalise plus de choses ou pas grâce à cette mutualisation.

**La convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2020 et le versement d'une subvention de la CCMV à hauteur de 760 789 € pour l'année 2020 sont approuvés à l'unanimité.**

#### **9. Signature de la convention d'attribution de subvention à la Maison de l'emploi et de l'entreprise pour 2020**

Créée en 1985 par les élus du canton de Villard-de-Lans, la Maison de l'emploi et de l'entreprise (MDEE) est une association de loi 1901 à but non lucratif. Elle intervient pour l'ensemble des habitants des six communes du territoire de la CCMV. Depuis juillet 2012, elle est installée au sein de la Maison de l'intercommunalité à Villard-de-Lans au côté notamment de l'antenne Vercors de la Mission locale Isère Drac Vercors.

La MDEE a pour but de prendre en compte l'évolution du développement économique et de favoriser l'emploi du territoire. En partenariat avec les structures locales, elle s'appuie sur les résultats des missions conduites par les permanents de l'association. Son enjeu est avant tout d'être acteur de la réflexion auprès des partenaires socio-économiques locaux pour développer l'emploi pérenne localement.

La MDEE se donne également comme objectif d'assurer une évaluation des problématiques émergentes, révélées par l'accompagnement des personnes accueillies. Cette veille permanente situe l'association comme une force de proposition auprès des élus locaux.

L'association met en œuvre les missions suivantes : accueil, conseil, accompagnement des personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires du RSA par la mise en place de parcours individualisés, d'actions de formation et d'un interface entre demandeurs d'emploi et entreprises (conseil et aide au recrutement).

L'association initie des projets et/ou s'associe à d'autres partenaires pour assurer une veille sur les problématiques ou les déficits d'actions locales en matière de créations d'emplois.

Afin de pouvoir mener à bien ses missions et actions, la Maison de l'emploi et de l'entreprise fait la demande d'une subvention de 50 200 € au titre de l'année 2020. La subvention de la CCMV sera répartie sur les cinq axes suivants : accompagnement renforcé des allocataires du RSA, accueil et accompagnement des adultes, interface entre les demandeurs d'emploi et les employeurs, pluriactivités/saisonnalité, information au public sur les mesures liées à l'emploi et sensibilisation du public à la formation professionnelle et continue.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint de la CCMV, il est proposé au conseil communautaire de valider la convention d'attribution de subvention (cf. document envoyé) et la participation financière de 46 200 € pour l'année 2020 à la Maison de l'emploi et de l'entreprise.

Selon Serge CHALIER, il faut résoudre le problème pour les mois qui arrivent mais, à terme, il faudra réellement envisager une solution pour permettre à la Maison de l'emploi et de l'entreprise de poursuivre ces missions de manière pérenne et de pouvoir prévoir l'avenir. Nous constatons que manifestement l'association fait face à des problèmes structurels.

Franck GIRARD confirme que ces difficultés ont été évoquées par le bureau de la MDEE puis en bureau communautaire. Le travail n'a pas encore commencé ; cette problématique doit être résolue afin que l'association ne se retrouve pas dans une position indécise. François NOUGIER explique que le bureau de l'association a alerté il y a quelques années la collectivité afin qu'elle puisse prendre des décisions avant que la situation financière de l'association ne soit trop critique.

**La convention d'attribution de subvention à la Maison de l'emploi et de l'entreprise pour l'année 2020 et le participation financière de la CCMV à hauteur de 46 200 € pour l'année 2020 sont approuvées à l'unanimité.**

#### **10. Signature de la convention collective dans le cadre du programme FISAC**

La CCMV a été candidate en 2018 à la dernière session du programme FISAC 2019-2022 (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) dans le cadre de sa compétence « politique locale du commerce ».

La candidature de la collectivité a été co-construite avec les acteurs du territoire autour des enjeux suivants :

- répondre aux besoins de la clientèle résidente et de la zone de chalandise en facilitant autant que possible l'acte d'achat notamment pour les actifs travaillant hors du territoire,
- rendre l'acte d'achat plaisant en soutenant notamment la dynamique commerciale avec des centres bourgs qualitatifs et attractifs,
- accompagner les professionnels du commerce, de l'artisanat et des services dans le maintien et le développement de leurs activités respectives dans un souci de développement durable et de mutualisation des moyens et des ressources. Les actions liées au développement durable s'intégreront dans la démarche territoriale "Demain commence ici" visant à accompagner les professionnels dans leur transition écologique.

Le projet de la CCMV a été retenu par le Ministère de l'économie et des finances par décision n°19-0269 en date du 13 décembre 2019, attribuant à la communauté de communes les montants suivants au titre du financement d'une opération collective en milieu rural sur son territoire pour une période de trois ans :

- une subvention de fonctionnement de 91 502 €,
- une subvention d'investissement de 60 000 €.

Une convention d'opération collective dans le cadre du programme FISAC 3 a été établie avec l'ensemble des partenaires de cette opération. Elle fixe les modalités du partenariat et le plan de financement du programme pour une période de trois ans à compter de la notification de la décision du Ministère, soit jusqu'au 13 décembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

**La convention collective dans le cadre du programme FISAC est approuvée à l'unanimité.**

#### **11. Approbation de l'avenant 2020 à la convention AGEDEN 2018-2020 et plan de financement 2020**

Les permanences info-énergie existent depuis 2011-2012 à la CCMV et ont toujours été assurées par l'AGEDEN. Suite à la labellisation TEPOS (territoire à énergie positive) du territoire et à la mise en place de l'action « plateforme de rénovation énergétique RénoVertaco », le partenariat a été renforcé via une convention cadre d'objectifs sur trois ans (2018-2019-2020). 2020 est la dernière année de cette convention et un avenant est proposé au conseil communautaire pour valider les actions et leurs montants.

Cette convention prévoit un ensemble d'actions CCMV-AGEDEN sur le territoire et se décline en six volets :

1. Communiquer localement, sensibiliser et mobiliser la population (soirée thermographique, forum de la rénovation énergétique)
2. Animer le changement de comportement (pas d'actions aujourd'hui engagées sur le territoire)



3. Conseiller et accompagner les projets (permanences info énergie, visites conseils chez les particuliers, instruction technique des aides de RénoVertaco)
4. Conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage collectifs en copropriétés (syndics de copropriété, accompagnement des copropriétés)
5. Développer les filières locales et contribuer à la coordination départementale (pas d'actions aujourd'hui engagées sur le territoire)
6. Développer et accompagner les politiques territoriales

### **Éléments de bilan pour 2019**

A l'occasion de la dernière année de la convention et au vu de la fin des financements TEPOS-CV au 31 décembre 2019, les principaux éléments de bilan pour l'année 2019 sont présentés :

#### 1. Communiquer localement, sensibiliser et mobiliser la population

- un forum de la rénovation énergétique organisé en mars 2019 : une visite de chantier avec une vingtaine de personnes présentes ; un après-midi dédié aux conseils en présence de l'AGEDEN et des professionnels-artisans ayant signé la charte RénoVertaco (50 participants),
- une soirée thermographique à Lans-en-Vercors en novembre 2019 (une vingtaine de participants).

#### 3. Conseiller et accompagner les projets (plateforme RénoVertaco)

L'année 2019 a été dynamique : le dispositif étant opérationnel depuis début 2018, les habitants ont majoritairement été en cours d'accompagnement et en phase travaux sur l'année écoulée ; l'AGEDEN a assuré un suivi très individualisé des habitants :

- 76 rendez-vous conseil en permanence info-énergie,
- 34 visites conseil et diagnostics,
- 30 instructions de dossiers de financement.

Le retour des habitants sur le dispositif est très positif notamment sur l'accompagnement qu'ils ont considéré de qualité.

#### 4. Conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage collectifs en copropriétés

L'année 2019 marque le début de la réflexion et des actions sur la démarche d'accompagnement des copropriétés en rénovation énergétique, un axe important pour le territoire qui a notamment été inscrit dans le projet du PLUi-H :

- l'accès au registre des copropriétés du territoire récupéré auprès l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- l'analyse du registre des copropriétés (typologies, état de la dette, type de gestion...),
- l'identification des complémentarités d'actions avec le dispositif de Villard-de-Lans de Maison des hébergeurs (deux copropriétés sont concernées : les Glovettes et le Balcon),
- l'élaboration d'une charte d'engagement volontaire entre la CCMV, les syndics de copropriétés et l'AGEDEN,
- la signature de la charte en novembre 2019 avec une soirée de sensibilisation sur la thématique : 20 participants (moitié syndics professionnels, moitié syndics bénévoles),
- le démarrage de quelques accompagnements (copropriété le « Grand duc » à Autrans-Méaudre en Vercors, copropriété « La Chênevarie » à Lans-en-Vercors).

Étant ici précisé que les retours de syndics ont été très positifs sur le lancement de cette démarche. La demande d'informations et la montée en compétence de ces derniers sur les questions énergétiques est très forte, notamment concernant les montages financiers mais aussi la communication vis-à-vis des copropriétaires pour le vote des travaux.

### **Orientations pour 2020**

Malgré le désengagement de l'État (fin des financements TEPOS-CV), les élus du conseil communautaire ont souhaité maintenir la dynamique de la plateforme. Cette orientation, notamment actée par la délibération en date du 26 juillet 2019 est cohérente avec les perspectives de la nouvelle compétence (décret d'application non paru) de création d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) à l'échelle des intercommunalités. Par ailleurs, cette délibération prévoit dorénavant la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) des particuliers qui permet d'assurer une partie du financement du budget de la rénovation énergétique.

Les orientations proposées pour 2020 dans la convention AGEDEN sont donc les suivantes :

#### Conseiller et accompagner les projets (plateforme RénoVertaco)

Poursuite de la dynamique RénoVertaco :

- maintien des permanences info-énergie à raison de huit créneaux d'une heure par mois (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi du mois à la CCMV) ; objectif : 60 ménages,
- maintien des visites conseils à domicile avec remise d'un diagnostic pour aide à la décision des travaux ; objectif : 24 visites conseils,
- maintien des accompagnements au montage technique (analyse des devis) et financier ; objectif : 15 ménages accompagnés.

#### Conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage collectif en copropriétés

Poursuite de la dynamique vers les copropriétés :

- formation des syndic professionnels et bénévoles (six modules de formation),
- accompagnement individualisé de deux à trois copropriétés (note d'opportunité de travaux, montages, présentation en assemblée générale...).

#### Conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage collectifs en communes (nouveau 2020)

L'arrivée de nouvelles équipes d'élus après les municipales est une opportunité pour proposer un cycle de formation sur cette thématique. Le patrimoine des communes a été diagnostiqué en 2016-2017 par un conseiller en énergie partagée (du Syndicat des énergies de l'Isère aujourd'hui renommé Territoire Énergie 38) et servira de base pour les formations proposées.

#### Conseiller et accompagner le secteur privé (nouveau 2020)

Cette action nouvelle s'appuie sur la dynamique actuelle impulsée par le pôle « économie » de la CCMV, au travers de l'action « Demain commence ici ». Elle est d'autant justifiée que les orientations nationales du SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) identifient la cible tertiaire comme prioritaire pour proposer des conseils aux entreprises sur la rénovation énergétique de leurs locaux professionnels. Elle prendra la forme, sur notre territoire, de permanence info énergie entreprises.

Objectif : six demi journées de permanences ; soit vingt quatre créneaux ouverts et gratuits pour les entreprises pour du conseil à la rénovation énergétique.

Le budget global pour l'avenant 2020 est estimé à 36 552 € et il est proposé le montage financier suivant (les montants des années précédentes sont rappelés à titre indicatif) :

Année	Montant versé	Cofinancement/financeurs
2018	28 032 €	État TEPOS-CV : 19 600 € Autofinancement CCMV : 8 432 €
2019	40 520 €	État TEPOS-CV : 23 976 € Autofinancement CCMV : 16 544 €
2020	36 552 €	CEE : 7 500 € Dispositif régional SARE CEE à partir de septembre 2020 : estimation 4 500 € Région AURA à partir de septembre 2020 : estimation 2 800 € Autofinancement CCMV : 21 752 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider les orientations proposées pour 2020 et le plan de financement 2020 ainsi que l'avenant à la convention AGEDEN 2018-2020.

Franck GIRARD confirme que c'est une belle opération qui a suscité un engouement supérieur à nos attentes. Même si l'État s'est désengagé pour le renouvellement de cette action, la CCMV, en fonction de ses possibilités financières, doit poursuivre cette opération.

Le Directeur général des services explique que 2021 sera une année de contractualisation puisque la Région Auvergne Rhône-Alpes va monter en puissance en fédérant les EPCI. Thomas GUILLET ajoute que pour cette opération, il faut espérer avoir une visibilité sur les trois prochaines années afin de pouvoir réaliser les projets qui ont été engagés et favoriser le travail avec les entreprises locales qui ont des plannings très courts et très chargés.

François NOUGIER rappelle que la manière dont l'AGEDEN et la CCMV ont travaillé a permis de mettre en relation les clients avec les entreprises locales qui avaient adhéré à la charte. Le travail a alors été localisé en permettant un gage de qualité et des délais d'exécution corrects.

**L'avenant 2020 à la convention signée avec l'AGEDEN pour 2018-2020 et la participation de la CCMV à hauteur de 21 752 € pour l'année 2020 sont approuvés à l'unanimité.**

### **12. Renouvellement et signature du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF de l'Isère pour la période 2019-2022**

Le précédent contrat enfance jeunesse est arrivé à son terme le 31 décembre 2018. Durant une année, les élus locaux, en collaboration avec tous les acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire, ont travaillé à la préparation du nouveau contrat avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère (CAF).

Le renouvellement de ce contrat enfance jeunesse est donc le fruit d'un travail et d'une négociation partenariale.

Le contrat enfance jeunesse couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le tableau financier contractualisé sur la période est en hausse de 239 000 €, tous projets confondus avec un montant total sur les quatre années de 1 825 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère et la Mutualité sociale agricole et les avenants à ce contrat si cela est nécessaire.

**Le renouvellement du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère et la Mutualité sociale agricole est approuvé à l'unanimité.**

### **13. Approbation des modifications du règlement intérieur de la ludothèque « Jeux M'amuse »**

La dernière modification du règlement intérieur de la ludothèque date de 2015. Depuis, l'activité s'est étoffée : le recrutement d'un agent à hauteur de 0,5 ETP financé dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, a permis de développer l'offre de services. En effet, de nouvelles séances pour un nouveau public sont proposées, l'organisation d'une fête du jeu intercommunale annuelle est désormais ritualisée.

De même, la ludothécaire forme régulièrement, dans le cadre de la professionnalisation, les agents des services périscolaires des communes.

Enfin, des associations ou institutions (tournées vers le handicap notamment) sollicitent régulièrement la ludothèque et il convient de préciser plus amplement les conditions et règles d'emprunt et d'utilisation.

Une modification du règlement intérieur (cf. document envoyé) s'impose afin de coller aux nouvelles réalités de fonctionnement.

Les modifications principales sont les suivantes :

- l'article II « fonctionnement de la ludothèque » est enrichi des nouvelles séances autour du jeu, mises en place depuis la dernière révision du règlement :

- soirée joueurs : des soirées spéciales sont proposées ponctuellement aux publics adultes et/ou adolescents ;
- séances « Jeux M'amuse » dehors : des séances estivales accessibles à tous sont proposées en extérieur sur les différentes communes ;
- séances « apéro jeux » : des séances estivales sont proposées en fin de journée, accessibles à tous en partenariat avec la médiathèque intercommunale tête de réseaux de Lans-en-Vercors.

- l'article VII « prêt aux structures collectives et associations » : l'article précise désormais la typologie des structures pouvant adhérer gratuitement ou devant s'acquitter d'une adhésion annuelle de 20 €. Il cadre également les conditions ainsi que les règles à remplir pour pouvoir bénéficier des services de la ludothèque, que ce soit pour un simple prêt de jeux, pour un accompagnement de projet, pour un conseil ou pour de la formation.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications du règlement intérieur de la ludothèque « Jeux M'amuse » précisées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ce nouveau règlement intérieur.

Pascale MORETTI explique que nous devons être vigilants car de nombreuses structures d'accueil (comme les maisons d'enfants) sont très demandeuses de nos services, cela prend beaucoup de temps. Les services de la CCMV ne doivent pas se substituer aux professionnels qui existent au sein de ces structures.

**Les modifications du règlement intérieur de la ludothèque « Jeux M'amuse » sont approuvées à l'unanimité.**

### **14. Fixation du produit fiscal attendu pour la taxe GEMAPI**

La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) relève de la CCMV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Avant cette date, cette compétence relevait des communes et pour partie du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette compétence a été transférée au SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère).

La loi NOTRe implique le transfert aux communes puis aux EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La taxe est définie par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et à l'article 1530 bis du Code général des impôts. Le produit de la taxe doit être arrêté avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année pour une application l'année suivante, dans la limite de 40 € par habitant au sens de l'article L 2334-2 du CGCT.

Il convient de noter que le conseil communautaire détermine le produit et que celui-ci est réparti par l'administration fiscale, en respectant la proportion des taux entre les quatre taxes : taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties, taxe sur les propriétés foncières non bâties et contribution foncière des entreprises.

Considérant que l'État impose aux EPCI d'exercer les compétences obligatoires liées d'une part, à la gestion des milieux aquatiques et d'autre part, à la prévention des inondations ou de les transférer ;

Considérant que la liste des travaux à réaliser a d'ores et déjà été élaborée et qu'ils se sont déclinés depuis 2019 ;

Considérant que le coût d'exercice (fonctionnement et investissement cumulés) de cette compétence a été évalué à 100 000 € en 2020, 150 000 € en 2021 et 200 000 € pour les années suivantes et que les subventions de l'Agence de l'Eau et de l'État devraient représenter des recettes s'élevant à 30 % des dépenses liées à cette compétence ;

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations constitue un enjeu stratégique pour notre territoire car celles-ci conditionnent directement la qualité de notre environnement ;

Considérant en outre, que compte tenu des enjeux qui peuvent avoir des conséquences directes ou indirectes, à court, moyen ou long terme sur la sécurité des biens et des personnes de notre territoire, il est important de ne pas méconnaître ces obligations et de ce fait, de pourvoir aux importants besoins de financements liés à l'exercice attentif de ces responsabilités nouvelles imposées par l'État ;

Considérant que la compétence GEMAPI a été transférée au SYMBHI, qui a notamment pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus mentionnés ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI sera strictement utilisé afin de financer des interventions et travaux propres au territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à 46 000 € la valeur du produit attendu en 2020 pour la taxe dite GEMAPI, soit le même produit que pour l'année 2019.

**La fixation du produit fiscal pour la taxe GEMAPI à hauteur de 46 000 € pour l'année 2020 est approuvée à l'unanimité.**

#### **15. Approbation de la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de la compétence GEMAPI avec le Conseil départemental de l'Isère**

Les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) affectent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

Conscients des enjeux d'organisation, le Conseil départemental de l'Isère a approuvé en décembre 2017 une politique volontariste d'appui aux syndicats mixtes, structurants qui se voient transférer ou déléguer la compétence GEMAPI par les EPCI. De ce fait, la CCMV est membre du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère. Cette politique comprend notamment une aide au fonctionnement, une ligne de crédit de dix millions d'euros de subventions à l'investissement et la mise à disposition d'une plateforme mutualisée d'ingénierie.

La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 offre la possibilité aux Conseils départementaux de poursuivre cet appui sous réserve de conclure une convention (cf. document envoyé) avec chaque EPCI membre des syndicats mixtes structurants. La convention autorise la poursuite du soutien financier du Conseil départemental, tel que déterminé par l'assemblée départementale et dans les statuts des syndicats mixtes. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de la compétence GEMAPI d'une part, et d'autoriser le Président à signer ladite convention avec le Conseil départemental de l'Isère, d'autre part.

Le Directeur général des services précise que l'enjeu est d'augmenter le taux de subvention de nos opérations. Concernant les financements, nous espérons que l'Agence de l'eau sera toujours présente à hauteur de 30 %. Grâce au Département, nous pouvons espérer que les opérations dites « GEMAPI » soient financées à hauteur de 60 % par des subventions. Cela permettrait alors de monter en puissance dans notre programme d'actions.

Chantal CARLIOZ se félicite de l'aboutissement de ce dossier et de la décision d'adhérer au SYMBHI. La question s'est affinée pour la Drôme avec les interrogations autour de la Bourne. Le Royans-Vercors a finalement fait le choix d'une délégation au SYMBHI. Le chargé de mission du PNR Vercors a dorénavant intégré le SYMBHI. L'accompagnement du Conseil départemental de l'Isère sur le transfert de cette compétence a été omniprésent ; c'est important de le souligner.

**La convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de la compétence GEMAPI avec le Conseil départemental de l'Isère est approuvée à l'unanimité.**

## 16. Modification de la demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour l'Ecosite du Vercors

Le conseil communautaire en date du 14 février 2020 a approuvé la délibération n°22/20 relative à la demande de subvention pour le projet de construction de la recyclerie sur l'Ecosite du Vercors auprès de la Conférence territoriale.

Le projet de la recyclerie étant déjà financé par le Conseil départemental de l'Isère au titre du Plan de relance, il souhaite maintenir l'affectation de l'enveloppe sur la recyclerie, qui ne peut de ce fait l'être également au titre de la Conférence territoriale.

Il est proposé d'axer la demande de subvention au titre de la Conférence territoriale sur le projet de la déchetterie-matériauthèque. Par conséquent, il est nécessaire d'annuler la délibération ci-dessus visée pour lui substituer une délibération portant sur la construction et l'aménagement d'une déchetterie-matériauthèque sur l'Ecosite du Vercors.

L'opération pour laquelle le financement du Conseil départemental est sollicitée porte sur la construction et l'aménagement d'une déchetterie et de la partie du bâtiment destinée à recevoir les déchets spécifiques (électronique, électroménager, liquides, batteries, piles, etc ...), la matériauthèque et un espace dédié aux gardiens chargés de la surveillance du site et d'accompagner les usagers dans leurs opérations de tri avant dépôt. Enfin, un « espace tampon » connecté aux recycleries permettra d'optimiser le détournement d'objets réutilisables vers le réemploi plutôt que de les déposer avec les déchets.

La déchetterie sera construite « à plat » et aménagée avec des « casiers », matérialisés par des murs de séparation et équipés, pour certains de compacteurs permettant de réduire les volumes. Cette partie sera couverte par un auvent.

La déchetterie sera complétée par un espace dédié aux déchets verts doté d'une aire de broyage et un conteneur réfrigéré pour les carcasses d'animaux et les déchets de chasse.

L'ensemble du site, qui accueille également le bâtiment des recycleries, dont le fonctionnement est autonome, a été pensé pour que les espaces permettent d'optimiser la collecte des flux de rebuts destinés à la déchetterie et d'objets destinés au réemploi, ainsi que la circulation des usagers comme celle des prestataires et d'assurer une sécurité maximale.

Les enjeux de l'aménagement du site de la déchetterie sont pluriels :

- sécurisation des dépôts et meilleur confort des usagers (pas de garde-corps limitant l'accès pour les véhicules à benne par exemple),
- optimisation de l'espace pour accueillir les différentes fonctions de traitement des déchets et sécuriser les circulations en évitant les croisements entre visiteurs et prestataires mais également les espaces dédiés aux agents pour la manutention des dépôts (reprise à plat pour stockage dans les bennes),
- réduction des flux vers l'extérieur pour diminuer l'impact environnemental des transports grâce à la réduction des quantités de déchets mais également par le biais d'équipements de compactage qui permettront de réduire les volumes,
- mise en place de filières complémentaires de tri en déchetterie permettant de réduire la charge des bennes des « encombrants » (déchets destinés à l'enfouissement) pour des économies de coûts et un moindre impact environnemental,
- création d'un espace matériauthèque pour agir pour le réemploi des résidus de chantiers et/ou de déconstructions pour réduire les volumes transportés et les coûts de transports,
- récupération de l'amiante des particuliers pour éviter les pollutions liées à ces matériaux (évacuations sauvages, mélange avec les gravats),
- sécurisation du site par un enclos (grillage) et des accès sécurisés (portail) pour éviter les intrusions.

Enfin, le dernier enjeu à prendre en compte est celui de la maîtrise de la redevance des ordures ménagères pour qu'elle demeure à un niveau relativement faible tout en améliorant le service rendu à la population et en respectant l'engagement de réduction des déchets visant à moins peser sur l'environnement et réduire encore l'empreinte carbone liée à l'évacuation des déchets.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Financement	Montant de la subvention
Conseil départemental de l'Isère	300 000,00 €
CCMV - autofinancement	900 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000,00 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'annuler la délibération n°22/20 du 14 février 2020,
- de valider la demande de subvention de 300 000 € pour le projet de la construction et l'aménagement d'une déchetterie-matériauthèque sur l'Ecosite du Vercors dans le cadre de la Conférence territoriale départementale,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Pour répondre à une question de Serge CHALIER, le Directeur général des services explique qu'une première projection, en terme de fonctionnement (coût de gestion de l'ensemble du site) a été envisagée et sera consolidée dans les prochains mois. L'impact sur la redevance des ordures ménagères sera également évalué plus précisément.

Luc MAGNIN confirme que cette prospective sur le coût de fonctionnement et l'impact sur la redevance des ordures ménagères a été abordée en commission « finances ».

Chantal CARLIOZ souhaite avoir une actualisation de ce projet. Hubert ARNAUD précise que la recyclerie, qui est actuellement dans un local situé sous la piscine municipale de Villard-de-Lans, pourra déménager lorsque les travaux seront terminés. Le prochain conseil communautaire devra se prononcer sur la continuité de ce projet puisqu'à l'heure actuelle aucune décision n'a été validée pour lancer des consultations de marchés publics en vue de la construction de ce bâtiment. Si tout se déroule correctement, le nouveau bâtiment devrait être livré en septembre 2022. Les services de la CCMV ont rencontré les deux associations, la recyclerie et les Chiffonniers afin de se mettre d'accord sur différents points.

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'annulation de la délibération n°22/20 du 14 février 2020 et valide la nouvelle demande de subvention à hauteur de 300 000 € pour le projet de la construction et l'aménagement d'une déchetterie-recyclerie-matériauthèque sur l'Ecosite du Vercors dans le cadre de la Conférence territoriale départementale.**

### 17. Modification du tableau des effectifs

▪ Considérant la proposition de la commission « environnement » et afin de faire face à l'augmentation de l'activité liée aux déchets notamment sur le site de la déchetterie de l'Ecosite de Villard-de-Lans, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordures ménagères 2020.

▪ En cohérence avec l'organigramme et l'évolution de carrière d'un agent qui a réussi récemment le concours d'animateur territorial et qui occupe un poste dont les missions relèvent d'un poste de catégorie B, il est proposé au conseil communautaire de valider la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

**La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité afin de créer, d'une part, un poste d'adjoint technique à temps complet et d'autre part, un poste d'animateur territorial à temps complet.**

### 18. Décision modificative : budget ordures ménagères

Fonctionnement : nous dégageons un résultat de fonctionnement définitif moins important que prévu à la date du vote du budget qui sera pris en compte à l'article 002 pour 90 002,45 €. En effet, tous les soutiens 2019 normalement versés par trimestre et donc intégrés dans le calcul du résultat provisoire 2019 ont été versés en une seule fois et reçus fin janvier 2020. Ils doivent être pris en compte dans les recettes 2020 aux articles 703 et 74.

Investissement : nous dégageons un résultat d'investissement définitif plus important que prévu à la date du vote du budget qui sera intégré à l'article 002 pour 201 868,88 €. En effet, la subvention issue du plan de relance porté par le Département pour le centre de transfert des déchets n'a pas été prévue dans le résultat 2019 au moment du vote et a été encaissé fin 2019.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	90 002.45 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 002.45 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-703 : Ventes de produits résiduels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 002.45 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>76 002.45 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 002.45 €</b>	<b>90 002.45 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	201 868.88 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>201 868.88 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	201 868.88 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>201 868.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>201 868.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>201 868.88 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>201 868.88 €</b>		<b>201 868.88 €</b>

**La décision modificative du budget ordures ménagères est approuvée à l'unanimité.**

## 19. Décision modificative : budget assainissement

**Fonctionnement** : nous dégageons un résultat de fonctionnement définitif plus important que celui inscrit au budget et qui sera donc intégré à l'article 002 pour 104 562,86 €. En effet, une facture d'honoraires intégrée dans le calcul du résultat provisoire 2019 a finalement été payée sur l'exercice 2020 ; il est donc nécessaire d'abonder les crédits du compte 614 de 92 562,86 €. De plus, avec la renégociation des emprunts, les échéances (intérêt et capital) de fin d'année n'ont pas été appelées par la banque alors que ces dernières étaient intégrées dans le résultat ; les crédits doivent être prévus au crédit du compte 66111 pour 12 000 €.

**Investissement** : comme pour le fonctionnement, nous dégageons un résultat plus important de 51 971,29 €. Il n'est donc plus nécessaire d'inscrire en réserve, au compte 1068, les 42 290,85 €. De plus, un encaissement du FCTVA fin 2019 non prévu au moment du vote du budget n'a pas été intégré dans le résultat provisoire. Enfin, avec la renégociation des emprunts, les échéances (intérêt et capital) de fin d'année n'ont pas été appelées par la banque alors que ces dernières étaient intégrées dans le résultat. Par conséquent, les crédits doivent être prévus au crédit du compte 1641 pour 10 000 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 562.86 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 562.86 €</b>
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	92 562.86 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 562.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 562.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 562.86 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 290.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 971.29 €
<b>TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>42 290.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>51 971.29 €</b>
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	42 290.85 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 290.85 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	41 971.29 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 971.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>42 290.85 €</b>	<b>51 971.29 €</b>	<b>42 290.85 €</b>	<b>51 971.29 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>114 243.30 €</b>		<b>114 243.30 €</b>

La décision modificative du budget assainissement est approuvée à l'unanimité.

## 20. Questions diverses

▪ François NOUGIER rappelle qu'au dernier conseil communautaire, il avait été évoqué qu'une délibération soit proposée à l'ordre du jour de ce conseil afin de valider la candidature de l'entreprise Vertaco Charpente sur la zone d'activités économiques de Jaume. Ce point n'ayant pas été inscrit, il souhaite en connaître les raisons. Franck GIRARD répond que suite à la rencontre avec l'avocat de la CCMV dans le cadre du contentieux avec les porteurs du projet Biocoop, ce lui-ci préconise que le dossier avec le dernier candidat, Vertaco Charpente, avance d'avantage avant que le Conseil communautaire délibère.

▪ Au terme de ce mandat et suite à ce dernier conseil communautaire, Franck GIRARD tient à remercier tous les Vices-Présidents qui ont travaillé durant ces six dernières années ainsi que l'ensemble des élus communautaires. Il remercie également le Directeur général des services, les chefs de services, les chefs de pôles et tous les agents de la collectivité. Il adresse également ces remerciements à Pierre BUISSON, ce grand monsieur du Vercors qui a tant œuvré pour le territoire, après 5 mandats et 31 ans de collectivités.

Les élus communautaires remercient Franck GIRARD pour son écoute et pour avoir conduit le Conseil communautaire après le départ de Pierre BUISSON jusqu'à la fin de ce mandat dans une assemblée apaisée.